

Concours de pronostics « Tous avec les Bleus »

Règlement jeu-concours

Article 1 : Organisation du Jeu

Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne, Association loi 1901, représenté par son Président, M. Christian LOPES, se trouvant 38-40 rue Saint-Simon – 94000 Créteil Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

À l'occasion de la tenue de la compétition de football l'Euro 2016, le Crédit Mutuel et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne organisent un concours de pronostics sur les matchs de la compétition. Ce jeu permettra de remporter, en fonction des bons résultats, une montre d'une valeur de 96,250 € au premier gagnant qui aura donné les meilleurs pronostics, une cafetière d'une valeur de 63,400 € pour le 2^{ème}, un baladeur MP3 d'une valeur de 32,430 € pour le 3^{ème}, 2 places de football, par gagnant, d'une valeur de 15€ la place aux 30 gagnants suivants (du 4e au 33e), et des ballons Euro 2016 d'une valeur de 15,454 € pour les 17 gagnants suivants (du 34e au 50e). **En cas d'égalité de points entre participants, ils recevront chacun le même lot.**

Les participants sont invités à remplir un bulletin d'inscription et une grille de match à compléter disponible sur le site internet du CDOS 94 (www.cdos94.org), sur la page facebook (<https://www.facebook.com/CDOS94/>) et celle du Crédit Mutuel, sur le site internet du Comité Départemental de Tourisme du Val-de-Marne (www.tourisme-valdemarne.com) et en version papier dans les 20 caisses du Crédit Mutuel du Val-de-Marne, pour participer au jeu-concours.

Les bulletins d'inscriptions ainsi que les grilles de matchs seront à déposer avant le 9 juin inclus (date de commencement de l'Euro 2016) dans des urnes prévues à cet effet dans les 20 agences du Crédit Mutuel du département du Val-de-Marne (la liste est disponible sur le site du CDOS 94 et sur le bulletin d'inscription).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le règlement du jeu est disponible:

à la demande du participant, sur notre site internet www.cdos94.org.

Le règlement sera également disponible dans les 20 caisses du Crédit Mutuel du Val-de-Marne.

Un extrait du règlement sera disponible au dos du bulletin d'inscription.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 09/05/2016 au 09/06/2016, à 17h30.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est gratuit et ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin d'inscription doivent être intégralement complétés et validés ainsi que sans ratures.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu, tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Désignation des gagnants sur décompte des résultats de pronostics.

En cas d'ex aequo, les participants concernés recevront le même lot. Cela ne donnera pas lieu à un tirage au sort.

Les urnes pour déposer les bulletins seront fermées le 9 juin à 17h30. Les résultats seront prononcés le 17 août 2016. La remise des lots du 1^{er} au 50^{ème} sera faite au District de Football du Val-de-Marne (131 Boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne) le mercredi 14 septembre à 18h30. Les gagnants seront avertis de la date à compter du 17 août 2016. Les gagnants qui n'auront pas pu aller chercher leurs lots pourront les récupérer à compter du 15 septembre, au Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne (38-40 rue Saint-Simon, 94000 Créteil).

Tout bulletin gagnant contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation du gagnant suivant à sa place.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- 1er prix: Montre chrono homme « Pierre Lannier » d'une valeur de 96,250 €
- 2ème prix: Cafetière Nespresso KRUPS d'une valeur de 63,400 €
- 3ème prix: Baladeur 4go-Lecteur MP3/MP4 d'une valeur de 32,430 €

- Du 4^{ème} au 23^{ème} prix : Ballons Top Glider UEFA EURO 2016 d'une valeur de 15,454 €
- Du 24^{ème} au 50^{ème} prix : Places de Football pour les matchs de Créteil-Lusitanos au Stade Duvauchelle de Créteil d'une valeur de 15 €

La liste complète des dotations est disponible à l'adresse: www.cdos94.org

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.
- Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site internet du Comité Départemental Olympique et Sportif, www.cdos94.org, la page facebook du Crédit Mutuel et sur le site internet du Comité Départemental de Tourisme du Val-de-Marne, www.tourisme-valdemarne.com.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront remis aux participants lors d'une soirée organisée pour l'évènement, le 14 septembre, à 18h30, au District de Football du Val-de-Marne, 131 Boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne. Les 1^{ers}, 2^{èmes} et 3^{èmes} recevront une invitation spéciale.

Si l'un des 3 gagnants n'est pas joignable pour venir participer à la remise de récompense au District de Football du Val-de-Marne dans un délai de 7 jours, le gagnant suivant sera désigné à sa place.

Si l'un des 3 gagnants ne peut pas se déplacer le jour de la remise de récompense, il sera invité par courriel à fournir son adresse postale pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot où alors pourra se présenter au CDOS 94, dans un délai de 31 jours à compter de la remise des prix.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué au gagnant suivant désigné par le jury.

Du 4^{ème} au 50^{ème} meilleur résultat, ces participants seront invités à participer à la soirée de remise de récompense et à venir récupérer leurs lots au District de Football du Val-de-Marne. Dans le cas, où ils ne pourraient se déplacer le jour de la remise de récompense, ils auront 31 jours pour venir chercher leurs lots au Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour participer à la remise de récompenses ou fournir leur adresse postale, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au jury, désigné pour calculer les résultats, les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement est déposé via reglementdejeu.com à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.